ARTICLE 15

Table des matières

Paragraphes

Texte de l'Article 15

Note . . . . . 1 - 3

Annexe I. Rapports des organes principaux à l'Assemblée générale et points correspondants de l'ordre du jour

TEXTE DE L'ARTICLE 15

1. L'Assemblée Générale reçoit et étudie les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de Sécurité; ces rapports comprennent un compte rendu des mesures que le Conseil de Sécurité a décidées ou prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

2. L'Assemblée Générale reçoit et étudie les rapports des autres organes de l'Organisation.

NOTE

1. L'application de l'Article 15 a été traitée assez longuement dans le Répertoire 1/, surtout du point de vue des méthodes d'examen des rapports qui se sont constitués à l'Assemblée générale pendant les sept premières années, et des procédures qui ont été suivies au cours de cet examen. Il était précisé dans l'étude que l'application de l'article n'avait soulevé aucun problème d'ordre constitutionnel et que l'interprétation de ses dispositions (notamment celle du mot "étudie"), bien qu'elle eût varié d'une session à l'autre et d'un rapport à l'autre, n'avait pas donné lieu à des discussions exigeant une décision formelle de l'Assemblée quant à leur signification ou aux méthodes mises au point pour leur application.

2. Aucun changement important ne s'est produit au cours des neuvième et dixième sessions, en ce qui concerne la méthode d'examen déjà exposée dans le Répertoire. L'Assemblée a reçu des rapports annuels du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle. Ces rapports ont été examinés à chaque session selon une procédure devenue uniforme. L'Assemblée a pris acte, sans discussion de fond, des rapports du Conseil de sécurité; en ce qui concerne les rapports du Conseil économique et social, elle en a renvoyé certains chapitres à la Deuxième Commission, d'autres à la Troisième Commission et un autre à la Cinquième Commission, pour rapport à la séance plénière et, en séance plénière, elle a procédé à l'examen des autres chapitres tout en prenant acte, en même temps, des rapports dans leur ensemble; elle a pris des mesures au sujet des rapports du Conseil de tutelle, après que la Quatrième Commission, à laquelle ils sont habituellement renvoyés, les eut examinés dans leur

---

1/ Voir Répertoire, vol. I, sous Article 15, p. 521-541.

intégralité, au début de chaque session. Le rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation a également figuré à l'ordre du jour de chaque session de l'Assemblée. Comme par le passé, ce rapport n'a donné lieu à aucune mesure particulière mais il en a été fait mention par les Membres participant à la discussion générale.

3. Tant à sa neuvième qu'à sa dixième session, l'Assemblée a été à nouveau saisie d'un grand nombre de rapports émanant d'autres organes, qui ont servi de base à la majorité des points de l'ordre du jour de ces sessions. Conformément à l'article 67 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, ces rapports ont été, presque sans exception, examinés d'abord par une des sept Grandes Commissions et cet examen s'est terminé en séance plénière en partant de la recommandation de la Commission intéressée.

ANNEXE I

Rapports des organes principaux à l'Assemblée générale et points correspondants de l'ordre du jour a/

		Point de l'ordre du jour
Rapports du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, pour la période :		
du 16 juillet 1953 au 15 juillet 1954	A G (IX), Suppl. No 2 (A/2712)	11
du 16 juillet 1954 au 15 juillet 1955	A G (X), Suppl. No 2 (A/2935)	11
Rapports du Conseil économique et social, pour la période :		
du 6 août 1953 au 6 août 1954	A G (IX), Suppl. No 3 (A/2686)	12
du 7 août 1954 au 5 août 1955	A G (X), Suppl. No 3 (A/2943)	12
Rapports du Conseil de tutelle, pour :		
la période du 22 juillet 1953 au 16 juillet 1954	A G (IX), Suppl. No 4 (A/2680)	13
la période du 17 juillet 1954 au 22 juillet 1955	A G (X), Suppl. No 4 (A/2933)	13
Rapports du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation :		
1er juillet 1953 - 30 juin 1954	A G (IX), Suppl. No 1 (A/2663)	10
1er juillet 1954 - 15 juin 1955	A G (X), Suppl. No 1 (A/2911)	10

a/ Depuis la huitième session, les rapports spéciaux du Conseil de sécurité ont été intégrés dans le Rapport du Conseil de sécurité présenté chaque année à l'Assemblée générale.